



Préfecture  
Service de la Coordination et du Soutien  
Interministériels  
Bureau de l'environnement

Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral du 18 JAN. 2024**

**portant levée de la mise en demeure, de l'astreinte journalière et de la consignation prises à l'encontre de M.ROUSSÉ Emmanuel pour ses activités d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages situées sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et notamment son chapitre II ;
- Vu** le Code de l'environnement Livre V et notamment la section 8 « Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75 UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles », articles L.515-28 à L.515-31 et articles R.515-58 à R.515-84 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant mise en demeure à l'encontre de M. Emmanuel ROUSSE, de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages située route de La Rochelle à Beauvoir-sur-Niort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative M. Emmanuel Roussé pour ses activités d'entreposage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant consignation d'une somme de 20 000 euros à l'encontre de M. Emmanuel Roussé pour ses activités d'entreposage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la visite d'inspection du 7 novembre 2023 réalisée au 140 (ou 340) rue de La Rochelle à BEAUVOIR SUR NIORT ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 29 décembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que M. Emmanuel Roussé a cessé ses activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et évacué les déchets et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, les conditions fixées par l'arrêté de mise en demeure sont satisfaites ;

**Considérant** que compte tenu de la cessation de l'activité relevant de la législation des installations classées et de l'évacuation des déchets, il n'apparaît plus nécessaire d'infliger une astreinte journalière ou de consigner une somme à M. Emmanuel Roussé pour son site situé à Beauvoir-sur-Niort ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 avril 2018 susvisé et des arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 susvisés rendant redevable d'une astreinte journalière et portant consignation de somme sont abrogées.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

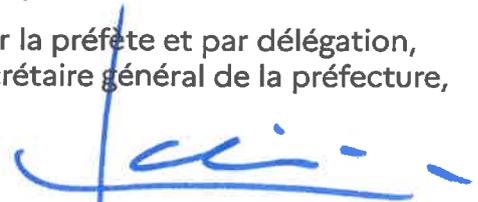
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. Emmanuel ROUSSÉ et au maire de BEAUVOIR SUR NIORT.

Niort, le 18 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Patrick VAUTIER